

Le caractère urgent de la question n'a pas été reconnu (30.11.2011)

Luxembourg, le 30 novembre 2011

<p>CHAMBRE DES DÉPUTÉS</p> <p>Entrée le:</p> <p>30 NOV. 2011</p> <p>1780</p>
--

Monsieur Laurent MOSAR
Président de la Chambre
des Députés

LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 81 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la **question urgente** suivante à Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle:

« Nous venons d'apprendre que la direction du Lycée technique agricole (LTA) aurait par le passé régulièrement soumis des classes entières à des tests de drogue. Ces tests auraient été effectués par les responsables des établissements scolaires sans en avertir à l'avance les parents des élèves concernés. Par ailleurs, la Police grand-ducale aurait procédé à une fouille dans les locaux de cet établissement scolaire avec des chiens anti-drogue. La direction du lycée a justifié ces démarches en arguant que la consommation de drogues représenterait un risque de sécurité accru, notamment lors du manieement d'outils de travail.

Au vu de l'insécurité tant juridique que matérielle qui persiste dans ce cas précis, nous souhaiterions poser les questions urgentes suivantes à Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle:

Madame la Ministre peut-elle nous informer sur les responsabilités engagées lors d'un accident à l'école imputé à un élève sous l'effet de drogues?

Plus précisément, Madame la Ministre peut-elle nous renseigner sur les responsabilités des enseignants lors d'un accident?

Madame la Ministre peut-elle nous informer sur le cadre légal dans lequel s'effectuent de telles fouilles ou des dépistages de drogues dans le milieu scolaire?

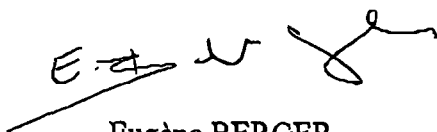
Madame la Ministre peut-elle nous dire quelles sont les personnes habilitées à mettre en œuvre ces mesures?

Madame la Ministre peut-elle nous informer si les tests de drogues sont à considérer comme des mesures à caractère contraignant auxquelles les élèves doivent répondre?

Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle nous informer sur les conséquences que risquent d'encourir les élèves en cas de refus de tels tests?

Madame la Ministre peut-elle nous informer si les parents des élèves mineurs doivent être informés avant que les tests ne soient exécutés et s'ils peuvent le cas échéant s'y opposer? »

Croyez, nous vous prions, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.



Eugène BERGER
Député



André BAULER
Député